



GÉNÉRALE DE PATRIMOINE & SOLUTIONS

Lettre d'information



Dans ce numéro :

- Séminaire à Beaune
- Sous la furie, le cycle
- Moneypitch
- L'impôt sur la fortune immobilière

→ ACTUALITÉ DU CERCLE SÉMINAIRE À BEAUNE

L'entreprise, thème central du séminaire du Cercle France Patrimoine les 14 et 15 mars à Beaune.

Créé en 2002 et présent sur la France entière au travers de 15 cabinets, le Cercle France Patrimoine est l'un des principaux groupements français de cabinets de Conseil en Gestion de Patrimoine Indépendants. Notre cabinet en fait partie.

Nous réunissons notre expérience et notre connaissance du métier pour adapter l'organisation de nos entreprises aux grands enjeux de notre profession, progresser et fournir les solutions d'investissement les plus adaptées aux attentes de nos clients.

Les 14 et 15 mars 2018, les dirigeants et collaborateurs des cabinets membres du Cercle France Patrimoine se sont retrouvés à Beaune où se déroulait la première des quatre rencontres annuelles de notre groupement.

Nos intervenants, représentants de sociétés de gestion, de compagnies d'assurance et de banque privées, ont été invités à traiter un sujet autour du thème central de nos deux jours de séminaire : l'entreprise.

Ce thème est au cœur de l'activité des sociétés de gestion. Didier Roman, **Tocqueville Finance**, Géraud Allain, **Oddo BHF AM**, Arnaud Chesnay, **Athymis Gestion** et Quentin Calvet, **COVEA Finance** ont présenté leurs stratégies d'investissement en abordant des sujets tels que la fusion acquisition ou la gestion de trésorerie de personnes morales.

Hervé Dalichamp et Charlotte Audibert, **MMA**, nous ont présenté les solutions assurantielles pour accompagner le chef d'entreprise de la création à la transmission.

Les cabinets membres du Cercle France Patrimoine sont également présents en amont de la cession par le chef d'entreprise de son actif professionnel.

A ce titre, Goulven Casteret, Directeur Régional Ouest de la banque **Oddo BHF** nous a informés sur l'importance des dispositions à prendre en matière de garantie à la garantie de passif.

La **Banque Mirabaud** était représentée par l'un de ses dirigeants, Louis Fauchier Magnan accompagné de Stéphane Jaouen, Banque Privée et Frédéric Rozier, Responsable Portfolio Manager. Outre une présentation de leur stratégie d'investissement, la banque nous a permis d'accueillir Arnaud Dutreil, membre du gouvernement de 2002 à 2007, ancien Ministre des PME, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales.

L'intervention de **Maître Lionel Weller**, avocat fiscaliste, sur les réformes fiscales de ce début d'année fut riche d'enseignement pour les participants.

Un programme dense, complet pour de très belles interventions qui traduisent un attachement des cabinets membres du Cercle France Patrimoine à accompagner leurs clientèles, également constituées de personnes morales et de chefs d'entreprise, en apportant un conseil de qualité et des solutions maîtrisées.

SOUS LA FURIE, LE CYCLE

A l'issue de ce premier trimestre de 2018, beaucoup d'investisseurs semblent encore s'interroger sur le régime d'instabilité dans lequel sont rentrés les marchés.



Invoquer l'imminence d'une « guerre commerciale » sino-américaine, ou allumer les feux de la révolte à l'égard de « la Tech », permet à une anxiété diffuse de se cristalliser avec fougue sur des coupables opportuns. Mais l'essentiel est ailleurs (voir notre note de février « Une énigme de près de dix ans en voie de résolution »). La période d'instabilité qui vient de s'ouvrir est d'une nature nouvelle. Elle reflète non plus une menace de déflation ou de rechute économique, mais une grande confusion quant à l'effet ultime que produira le télescopage de politiques monétaires désormais plus restrictives et de politiques fiscales plus libérales, sur des économies et des actifs financiers dopés depuis des années par le soutien héroïque des Banques centrales.

Il nous semble utile d'abord de resituer le véritable poids des enjeux des tensions commerciales pour la croissance, et de confidentialité pour les groupes de technologie agrégateurs de données. Et dans un deuxième temps, rappeler ce qui nous semble représenter un scénario central crédible de sortie de cette période d'instabilité.

La drôle de guerre commerciale

« Le véritable enjeu économique entre la Chine et les États-Unis réside dans la suprématie technologique à long terme »

L'ambition du candidat, puis président, Donald Trump de mettre en œuvre une politique commerciale néomercantiliste est bien connue, et n'avait été que mise en veilleuse en 2017. Vouloir exploiter un rapport de force jugé favorable pour négocier avec ses partenaires commerciaux des termes de l'échange plus favorables rencontre d'ailleurs un soutien assez large de l'opinion publique aux États-Unis.

Cette ambition resurgit donc logiquement aujourd'hui dans la perspective des élections de mi-mandat de novembre 2018. Que Donald Trump aime négocier en mettant un pistolet sur la tempe de son interlocuteur n'est pas une découverte. Que la Chine ait des moyens de rétorsion puissants et variés, pas davantage. S'ouvre donc une période de postures, menaces et contre-menaces qui sont de nature à fragiliser la confiance des investisseurs, voire à poser la question de l'avenir même de la dynamique du libre-échange dans le cadre l'Organisation mondiale du commerce. Certes, des concessions pourraient être faites par la Chine, et probablement aussi par l'Union européenne (rappelons que les taxes à l'importation sur les automobiles américaines y sont de 10%,

tandis que les automobiles européennes ne subissent que 2,5% de taxes à leur entrée aux États-Unis). Mais prétendre réduire de 100 milliards de dollars cette année le déficit commercial que les États-Unis entretiennent avec la Chine est aussi illusoire qu'absurde (l'intégration des chaînes d'approvisionnement globales rend ce sujet autrement plus complexe).

Dans le mode opératoire du président américain cependant, les démonstrations de force constituent principalement un outil de politique intérieure. C'est certainement pour ne pas l'avoir compris ou accepté que plusieurs spécialistes des relations extérieures ont récemment dû se résigner, en quittant l'État-major de Donald Trump, à mettre fin à une dissonance cognitive devenue insupportable. Le risque à court terme est principalement que le dynamisme de la consommation et des exportations américaines fasse les frais de cette bataille. On notera que le véritable enjeu est ailleurs : il réside dans la suprématie technologique à long terme. Et dans ce combat, l'administration Trump ferait bien de se soucier davantage de la faiblesse de l'investissement privé et public en recherche et développement, et du handicap durable que va produire l'introduction de freins multiples à l'entrée sur le sol américain des talents, dont scientifiques.

Facebook, Amazon, Google et les autres

« Des moments « Occupy Silicon Valley » ne doivent pas surprendre »

L'attaque qui vient d'être portée d'un tweet rageur par Donald Trump contre Amazon surfe pareillement sur l'air du temps, lui-même vivifié par le problème récurrent, quoique plus sévère cette fois, de confidentialité des données d'utilisateurs auquel est confronté Facebook. Ce dernier est certainement moins inquiet des risques juridiques (que les conditions d'utilisation acceptées aveuglément la plupart du temps couvrent largement), que des risques d'image. Le niveau d'engagement des utilisateurs de Facebook, professionnels comme particuliers, risque-t-il de baisser fortement suite à cette lourde bévue ? Peu probable, nous semble-t-il, tant il ressort de multiples sondages d'opinion que les utilisateurs des réseaux sociaux sont déjà sans beaucoup d'illusions sur la problématique de confidentialité inhérente au système qu'ils utilisent. Ils savent que l'ensemble des services accessibles via les réseaux sociaux ne sont « gratuits » qu'au sens où leur paiement s'effectue par la communication, elle-même gratuite, de ses données personnelles au propriétaire du réseau.



Pendant ce temps, le cycle avance

Aucun des indicateurs économiques publiés récemment, que ce soit les indicateurs PMI en Europe comme aux États-Unis, ou les statistiques de confiance et de consommation, ne contredit pour l'instant notre anticipation que les investisseurs pourraient bientôt être déçus par une inflexion du rythme de la croissance économique. Aux États-Unis, la réforme fiscale accélère les plans de rachats d'actions (qui pourraient passer de 450 milliards de dollars en 2017 à 600 milliards de dollars cette année) et conforte les paiements de dividendes (le ratio de distribution atteint désormais 40% des résultats nets, un niveau qu'on n'avait pas connu depuis la fin des années 1990).

Le marché actions américain profite donc de forces de rappel qui demeurent puissantes. Mais l'économie réelle commence à décélérer, un mouvement que les tensions commerciales avec la Chine ne pourront que renforcer. Nous ne serions d'ailleurs pas surpris que l'économie américaine finisse l'année sur un rythme de croissance proche de seulement 2%, ce qui serait nettement en dessous du rythme de 2,8% attendus par le consensus. Cette déception, conjuguée à un durcissement général des conditions financières, par détérioration du marché du crédit et une politique monétaire moins accommodante, a commencé de déstabiliser les marchés actions, et perturber la courbe de taux d'intérêt. La faiblesse persistante du dollar et la dynamique propre de leurs économies soutiennent les marchés émergents, actions comme obligataires, mais n'offrent en revanche que peu de marges de manœuvre aux marchés européens.

Nous maintenons ainsi notre lecture de l'instabilité actuelle des marchés comme reflétant une phase de transition entre deux régimes radicalement différents. Une telle période de fragilité justifie une gestion des risques active, et l'exploitation des situations de surréaction pour acquérir, dans de bonnes conditions, les gagnants stratégiques du futur régime de marchés qui émergera dans quelques mois.

Il semble inéluctable que la réglementation à cet égard se renforce, à l'instar du nouveau règlement européen sur la protection des données (RGPD), qui entrera en application dès le mois de mai prochain. L'usage des données, la transparence, les contrôles devront certainement être l'objet d'un encadrement beaucoup plus robuste.

Des moments « Occupy Silicon Valley » comme celui-ci ne doivent donc pas surprendre. Nombreux sont les concurrents, y compris d'ailleurs, parmi les médias traditionnels, que ces entreprises technologiques font terriblement souffrir, et qui ne manqueront aucune occasion de souffler sur les braises après toute flambée d'indignation. Des arguments d'ordre éthique seront souvent invoqués, parfois à juste raison, qui feront évoluer l'environnement réglementaire. Mais comment croire que ces ajustements remettent en cause fondamentalement la valeur d'usage de ces technologies pour leurs utilisateurs, et la valeur d'information qualifiée pour les annonceurs qui obtiennent un niveau de retour sur investissement sur les plateformes numériques sans commune mesure avec ce que les médias traditionnels peuvent leur offrir ? D'ailleurs, l'ensemble du secteur de la technologie a connu un sort analogue à Facebook et Amazon, par contagion, alors que beaucoup d'entreprises ne présentent pas même la moindre analogie de modèle économique. À condition d'analyser en profondeur la force des modèles économiques, aussi puissants que diversifiés, dans l'univers technologique, chaque correction de marché sur ce secteur est susceptible d'offrir des opportunités d'achat pour le long terme.

Par Didier SAINT-GEORGES

Managing Director et Membre du Comité d'Investissement



→ VOTRE ARGENT MONEYPITCH

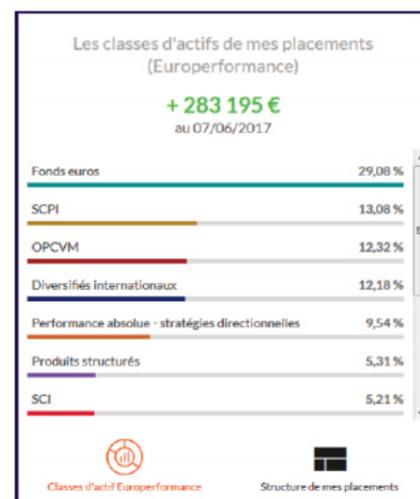
Nous disposons à destination de notre clientèle d'un outil internet exceptionnel : Moneypitch.

Sur tous vos écrans (ordinateur, smartphone, tablette...) vous disposez en une seule vue de tous vos comptes, quels qu'ils soient. Vos codes d'accès sont bien entendu personnels et protégés.

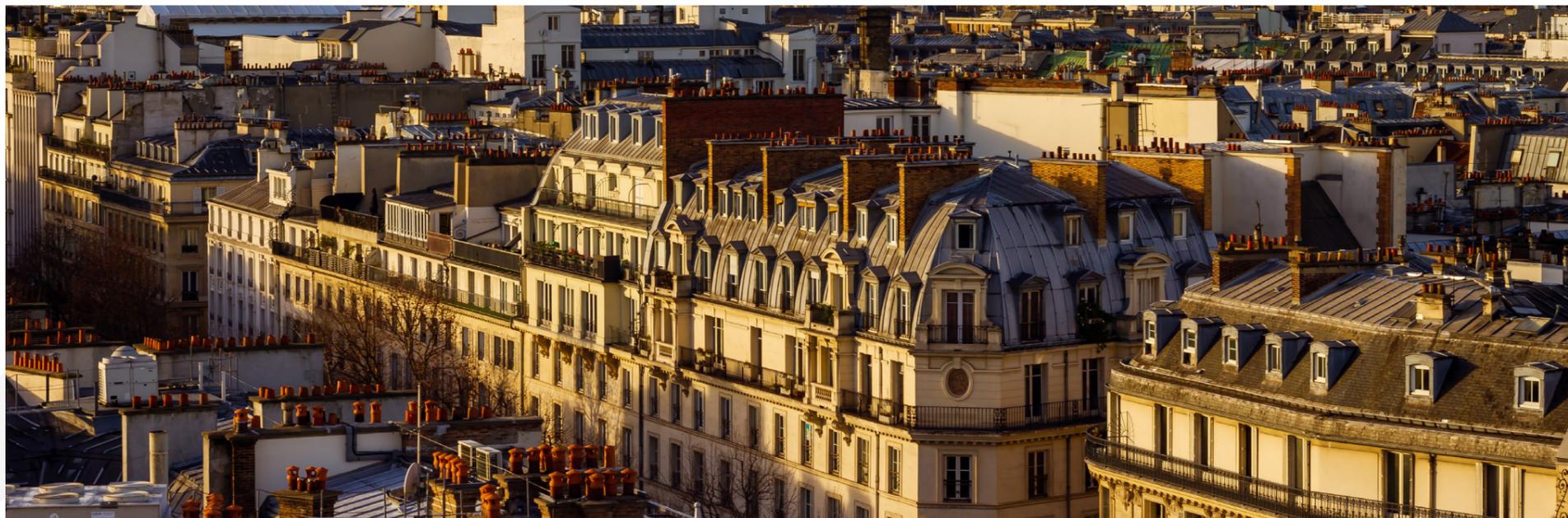
Cela nous permet également d'avoir une vision globale de vos avoirs et d'en analyser le cas échéant les performances et risques !

Vous disposez d'un espace totalement sécurisé dédié à la gestion de vos finances personnelles, qui réunit l'ensemble de vos comptes (compte courants, contrats d'assurance-vie, PEA, comptes-titres, épargne salariale, ...).

- Des synthèses sur la situation de vos finances et de votre budget,
- Des tableaux de bord reprenant vos projets de vie (financer les études des enfants, préparer sa retraite...),
- Des indicateurs afin d'identifier les projets patrimoniaux qui vous correspondent (taux d'endettement, capacité d'épargne, ...),
- Des modules d'éducation financière sur les fondamentaux de la gestion de patrimoine et les caractéristiques des produits d'investissement pour développer vos connaissances.



L'impôt sur la fortune immobilière (IFI) a remplacé l'ISF au 1er janvier 2018 si votre patrimoine immobilier net taxable dépasse 1 300 000 €.



• Les biens à déclarer

Vous devez prendre en compte votre patrimoine immobilier, situé en France ou à l'étranger, ainsi que celui de votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin notoire ainsi que celui de vos enfants mineurs.

Vos biens meubles (mobiliers, véhicules, bateaux...), vos actifs financiers (contrats d'assurance-vie, de capitalisation, comptes titres, épargne réglementée) ainsi que vos biens immobiliers affectés à votre activité professionnelle sont exonérés d'IFI.

Tous vos autres biens immobiliers sont imposables : résidence principale (après abattement de 30 %), résidence secondaire, immobilier locatif, titres de sociétés détenant de l'immobilier. Sont notamment imposables à l'IFI les parts de SCI, SCPI et OPCI, même lorsqu'elles sont détenues dans un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.

Si certaines règles sont respectées, il est prévu des exonérations (totales ou partielles) pour les biens loués meublés, les bois et forêts, les parts de groupements forestiers et les biens ruraux donnés à bail à long terme.

• Comment déclarer les biens immobiliers en démembreés

L'usufruitier est imposé à l'IFI sur la valeur en pleine propriété ; corrélativement, le nu-propiétaire n'est pas imposé. Ainsi, si vous donnez la nue-propiété d'un bien immobilier à un enfant majeur et que vous conservez l'usufruit, vous restez imposable à l'IFI sur la valeur en pleine propriété.

Exception :

Si le démembrement résulte d'une succession (le conjoint survivant ayant reçu l'usufruit et les enfants la nue-propiété). S'il s'agit d'un usufruit successoral légal, il y a répartition de l'assiette imposable entre l'usufruitier et le nu-propiétaire. Au contraire, s'il s'agit d'un usufruit généré par une donation entre époux, seul l'usufruitier est imposable sur la pleine propriété.

• Les dettes à déduire

Il est possible de déduire les dettes afférentes à l'acquisition, la réparation, l'entretien, l'amélioration, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement de vos biens immobiliers imposables et les impôts locaux vous incombant en tant que propriétaire.

Vous ne pouvez cependant pas déduire l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux restant à payer au 1er janvier, pas même la fraction correspondant à vos biens immobiliers locatifs.

Attention : Le crédit In Fine permet à l'emprunteur de ne rembourser, tous les mois, que les intérêts d'emprunt. Le capital emprunté sera remboursé, en une seule fois, au terme du prêt. Ainsi, à l'ISF, le montant déductible correspondait, pendant toute la durée de l'emprunt, au montant du capital emprunté. Avec l'IFI, le montant déductible sera « calqué » sur celui des crédits amortissables.

Les comptes courants d'associés ne sont pas des actifs immobiliers, ils ne sont donc pas imposables. CGI. art. 965. Cependant, ces comptes courants d'associés ne sont pas toujours déductibles pour la valorisation des titres de la société.

• Calcul, déclaration et optimisation de l'IFI

Il est possible de le réduire de deux manières :

- Réaliser des dons aux œuvres, procurant une réduction d'IFI de 75 % du don.

- Plafonner l'IFI par les revenus : l'IFI et l'imposition due au titre des revenus de l'année précédente ne peuvent pas excéder 75 % de vos revenus. L'IFI est déclaré en même temps que l'impôt sur le revenu, avec des déclarations annexes. Contrairement à l'ISF, il n'y aura plus de déclaration spécifique (ancien formulaire n°2725) et l'échéance annuelle du 15 juin n'existe plus.

Attention, depuis le 1er janvier 2018, la souscription au capital de PME, FIP ou FCPI ne procure plus de réduction d'IFI.